⚠️ L’interdiction des causes d’inimitié entre les musulmans.

ABU HURAYRAH رَضِيَ اللهُ عَنْهُ RAPPORTE QUE LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :

« NE VOUS JALOUSEZ PAS, N'ENCHÉRISSEZ PAS FAUSSEMENT LES UNS SUR LES AUTRES, NE VOUS HAÏSSEZ PAS, NE VOUS TOURNEZ PAS LE DOS, NE CONCLUEZ PAS DE VENTE AU DÉTRIMENT D'AUTRUI, ET SOYEZ FRÈRES, Ô SERVITEURS D'ALLAH ! LE MUSULMAN EST LE FRÈRE DU MUSULMAN, IL NE LUI FAIT SUBIR AUCUNE INJUSTICE, NE L'ABANDONNE PAS, ET NE LE MÉPRISE PAS. LA PIÉTÉ RÉSIDE ICI - ET IL MONTRA SA POITRINE À TROIS REPRISES - SUFFIT COMME MAL AU MUSULMAN DE MÉPRISER SON FRÈRE MUSULMAN. LE MUSULMAN EST SACRÉ POUR LE MUSULMAN, EN SON SANG, SES BIENS ET SON HONNEUR. »

📕MUSLIM (2564).



1305 – وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم-: « لاَ تَحَاسَدُوا، وَلاَ تَنَاجَشُوا، وَلاَ تَبَاغَضُوا، وَلاَ تَدَابَرُوا، وَلاَ يَبِعْ بعْضُكُمْ عَلَى بيْعِ بَعْضٍ، وَكُونُوا عِبَادَ اللهِ إِخْوَانًا، المُسْلِمُ أَخُو المسلم: لاَ يَظْلِمُهُ، وَلاَ يَخْذُلُهُ، وَلاَ يَحْقِرُهُ، التَّقْوَى هَاهُنَا -وَيُشِيرُ إِلَى صَدْرِهِ ثَلاثَ مَرَّاتٍ- بِحَسْبِ امْرِىءٍ مِنَ الشَّرِّ أنْ يَحْقِرَ أَخَاهُ المُسْلِمِ، كُلُّ المُسْلِمِ عَلَى المُسْلِمِ حَرَامٌ: دَمُهُ، ومَالُهُ، وعِرْضُهُ » أخرَجَهُ مُسْلِمٌ (1).

(1) مسلم (2564).

1303 – Abu Hurayrah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Ne vous jalousez pas, n’enchérissez pas faussement les uns sur les autres, ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos, ne concluez pas de vente au détriment d’autrui, et soyez frères, ô serviteurs d’Allah ! Le musulman est le frère du musulman, il ne lui fait subir aucune injustice, ne l’abandonne pas, et ne le méprise pas. La piété réside ici – et il montra sa poitrine à trois reprises – suffit comme mal au musulman de mépriser son frère musulman. Le musulman est sacré pour le musulman, en son sang, ses biens et son honneur. » [Sahîh] (1)

Enseignements du hadith :

1 – Ce hadith éminent comporte plusieurs comportements nobles de l'islam qui conduisent à ce que le musulman aime son frère musulman, afin que les musulmans soient unis, soudés, ne forment qu'une seule Communauté et soient frères en islam.

2 – « ne vous jalousez pas » La jalousie est ancrée dans la nature humaine, et elle consiste à ce qu'une personne déteste qu'un semblable le dépasse en une chose méritoire. La jalousie interdite ici consiste à souhaiter la disparition du bienfait accordé à un serviteur, qu'on désire se l'approprier ou uniquement sa disparition chez autrui. C'est là un comportement blâmable interdit par le Législateur sage, en raison ‘de ce qu'il entraîne comme maux en ce bas-monde.

3 – « n'enchérissez pas faussement les uns sur les autres » cela consiste donc à surenchérir sur une marchandise uniquement pour nuire à l'acheteur, ou pour profiter au

vendeur, en augmentant son prix, et cela est illicite. Si cela se produit, l'acheteur a le choix entre le fait de maintenir ou de rejeter la vente, en raison de la tromperie, de la ruse et de l'augmentation de prix.

4 – « ne vous haïssez pas » ceci car Allah ﷻ a fait des musulmans des frères, ainsi le Prophète ﷺ dit : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, vous n'entrerez au Paradis que lorsque vous croirez, et vous ne croirez que lorsque vous vous aimerez. Voulez-vous que je vous indique une chose qui, si vous la pratique; vous vous aimerez ? Répandez le salut (As-Salâm) parmi vous. » (2) C'est pourquoi Allah a interdit la calomnie, en raison de l'inimitié et de la haine qu'elle comporte, et qu'Il a restreint la permission du mensonge à la réconciliation entre les gens. Quant au fait de haïr pour Allah ﷻ, c'est une des anses les plus solides de la foi, et cela ne rentre pas dans l'interdiction.

5 – « ne vous tournez pas le dos », le Prophète ﷺ a dit : « Il n’est pas permis au musulman de s’écarter de son frère au-delà de trois jours, se détournant l’un de l’autre lorsqu’ils se croisent. Le meilleur d’entre eux est celui qui salue le premier. » (3) il n’est donc pas permis de s’écarter de son frère plus de trois jours, et le fait de saluer y met fin. Quant au fait de s’écarter d’une personne pour une raison religieuse, il est permis de dépasser cette durée, jusqu’à ce que le motif disparaisse. Parmi les preuves du fait qu’il est permis que cela dure plus longtemps dans ce cas, le récit des trois Compagnons qui ne prirent pas part à l’expédition vers Tabûk. La dureté est permise envers les adeptes de l’innovation, les prêcheurs aux passions, et les adeptes des voies égarées.

6 – « ne concluez pas de vente au détriment d’autrui » les jurisconsultes ont dit que cela consistait à ce qu’une marchandise soit vendue à un acheteur et qu’un deuxième vendeur vienne proposer la même marchandise à un prix moindre, afin d’annuler la vente du premier. Ceci lors de la

période de l’option d’assise ou l’option conditionnée, et même après la conclusion de la vente, selon l’avis authentique, afin que cela n’amène pas à l’annulation de la vente et ne suscite inimitié et haine.

7 – « soyez frères, ô serviteurs d’Allah » le Prophète ﷺ a mentionné cela comme une justification de ce qui a précédé, ce qui indique que s’ils délaissent ce qui a été mentionné, ils deviendront frères, s’aimeront et seront unis. C’est un ordre de pratiquer les choses qui amène l’amour, l’affection et l’union, comme le fait de répondre au salut, d’invoquer en faveur de celui qui éternue, de répondre à l’invitation, de visiter le malade, et d’autres droits encore que l’islam a établis entre les musulmans, afin qu’existent entre eux affection, union et rassemblement.

8 – « le musulman est le frère du musulman » Allah ﷻ dit : « Les musulmans ne sont que frères » (4) ainsi la fraternité islamique est le lien le plus fort entre le musulman et son frère, et elle implique des devoirs entre eux qui, s’ils sont

respectés, font croître cette fraternité, et s’ils ne sont pas respectés, elle faiblit jusqu’à disparaître. Les musulmans doivent donc y prêter attention, et veiller sur elle en respectant leurs devoirs et liens.

9 – « il ne lui fait subir aucune injustice » c’est le minimum de ce qui s’impose au musulman vis-à-vis de son frère. L’injustice peut concerner la personne, l’honneur et les biens, donc le musulman doit s’abstenir de mal agir envers son frère, et le musulman revêt un caractère sacré en son sang, ses biens et son honneur.

10 – « il ne l’abandonne pas » l’abandon (Al-Khudhlân) consiste à ce que le musulman subisse une injustice, qu’on soit capable de lui porter secours, mais qu’on ne le fasse pas, et qu’au contraire on s’en écarte. Il est commandé au musulman de porter secours à son frère musulman :s’il est l’auteur de l’injustice, en l’empêchant de la pratiquer, et s’il en est victime, en l’en protégeant.

11 – « il ne le méprise pas » le mépris du musulman envers son frère naît de l’orgueil, et le Prophète ﷺ a dit : « L’orgueil consiste à refuser la vérité et mépriser les gens. » (5) l’orgueilleux se regarde donc de l’oeil de la perfection alors qu’il regarde les autres avec l’oeil du défaut, ainsi il les méprise, les rabaisse, et ne les considère pas dignes qu’il respecte leurs droits, et d’accepter de l’un d’eux la vérité lorsqu’ils le contredisent.

12 – « la piété réside ici – et il montra sa poitrine à trois reprises » cela indique que l’homme le plus noble auprès d’Allah ﷻ est celui qui fait preuve de piété, et non celui qui possède un rang social ou des biens, et il est possible que celui que les gens méprisent en raison de sa faiblesse et du peu de biens dont il dispose en ce bas-monde soit d’un rang plus élevé que celui qui jouit de pouvoir en ce monde, ainsi Allah ﷻ dit : « Le plus noble d’entre vous auprès d’Allah est le plus pieux » (6) Le fondement de la piété réside dans le coeur, et seul Allah ﷻ en connaît la réalité, ainsi le coeur de celui qui possède une bonne apparence, un rang social ou un

pouvoir en ce bas-monde peut être vide de toute piété ; alors que le coeur de celui qui ne possède rien de cela peut être empli de piété, et être plus noble auprès d’Allah ﷻ. Le Prophète ﷺ a dit : « Allah ne regarde pas votre apparence et vos biens, mais Il regarde votre cœur et vos actes. » (7) [La piété réside dans le coeur, et ses effets apparaissent à travers les membres, ainsi si le coeur comporte de la piété, cela apparaît dans les agissements apparents, et inversement, comme l’a dit le Prophète ﷺ : « Il y a dans le corps un bout de chair, s’il est sain, l’ensemble du corps sera sain, et s’il est corrompu, l’ensemble du corps sera corrompu, et c’est le coeur.» (8) […] Certaines personnes, lorsqu’on leur interdit le péché comme le rasage de la barbe, l’usage de cigarettes, l’abandon de la prière en commun, ou autre, disent : « La piété réside dans le coeur » argumentant par ce hadith d’une manière contraire à sa signification, qu’Allah nous en préserve, c’est là une inversion des réalités et une explication de la parole du messager contraire au sens visé.] (9)

13 – « suffit comme mal au musulman de mépriser son frère musulman » ceci car il le méprise en raison de l’orgueil dont il fait preuve vis-à-vis de lui, et l’orgueil est la plus grande caractéristique du mal, ainsi le Prophète ﷺ a dit : « N’entrera pas au Paradis celui qui a dans le coeur le poids d’un grain de moutarde d’orgueil. » (10)

14 – « le musulman est sacré pour le musulman, en son sang, ses biens et son honneur » les Textes mentionnant l’interdiction de porter atteinte au sang, aux biens et à l’honneur du musulman sont nombreux, authentiques et explicites, ainsi cela est nécessairement connu de la religion. Le musulman doit être sur ses gardes concernant les droits des musulmans et ne pas les transgresser. Si un de leurs droits lui parvient, il doit s’en acquitter auprès d’eux, s’il le peut, ou s’en acquitter avant le jour où il ne pourra le faire qu’en donnant de ses bonnes actions, et lorsque celles-ci seront épuisées, il endossera les péchés des ayants-droit.

Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ع Uthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 408 à 412 volume 3 (Éditions Tawbah)]

(1) Muslim (2564).

(2) Muslim (54).

(3) Al-Bukhâri (6077) et Muslim (2560).

(4) Sourate Al-Hujurat, v.10.

(5) Muslim (91).

(6) Sourate Al-Hujurât, v.13.

(7) Muslim (2564).

(8) AI-Bukhârî (52) et Muslim (1599).

(9) Tas-Hil Al-Ilmâm (6/250).

(10) Muslim (91).